

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR23\_0029 - Arrêté relatif au balayage mécanique sur voirie.**

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit de voisinage,

Vu les prestations de balayage mécanique à effectuer par l'entreprise VAL HORIZON, 25b route Départementale 909, CS 10009, 95335 DOMONT, dans la rue Marceau Colin et la Gare routière.

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val Parisien, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VAL HORIZON, 25b route Départementale 909, CS 10009, 95335 DOMONT, est autorisée à effectuer le balayage mécanique dans la rue Marceau Colin et la gare routière.

**ARTICLE 2** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la bonne circulation des véhicules et des piétons au droit des interventions, conformément au Manuel du Chef de Chantier volume 3 et au Code de la Route,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera effectif **du 2 février 2023 au 31 décembre 2023**,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent. Toute personne intervenante de la société devra pouvoir présenter cet arrêté,

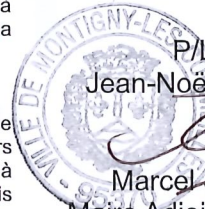
**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 3 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,  
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

  
Marcel SAINT AUBIN  
Maire Adjoint aux Travaux, à  
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 07/02/2023